

Arrêté temporaire de circulation
Stationnement d'un camion 35m3 pour déménagement
RUE DE L'ABBE CANTITEAU (LE PIN-EN-MAUGES)

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,
R 411-25, R 415-6,,
VU la demande par laquelle **TRANSPORT - DEMENAGEMENT HIBLE** demeurant Rue de la Gîte ZA. de la Tignonnière
85430 AUBIGNY représentée par ACCUEIL - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que la demande de **stationnement pour un camion 35m3 pour un déménagement** rendent nécessaire d'arrêter la
réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/09/2024 RUE DE L'ABBE
CANTITEAU (LE PIN-EN-MAUGES),

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 06/09/2024, 27 RUE DE L'ABBE CANTITEAU (LE PIN-EN-MAUGES) (Beaupreau-en-Mauges), un rétrécissement de chaussée de 8h00 à 15h00, compte tenu d'un empiètement temporaire léger sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

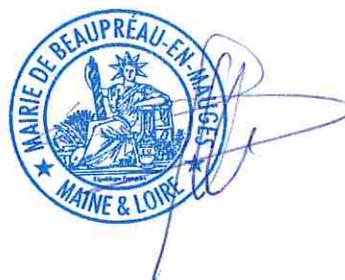
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TRANSPORT - DEMENAGEMENT HIBLE.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupreau-en-Mauges, le 28/08/2024
Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- TRANSPORT - DEMENAGEMENT HIBLE
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Le Pin en Mauges

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

